

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 4194

présenté par

M. Orphelin, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Forteza, Mme Gaillot  
et M. Julien-Laferrière

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il peut également prévoir leur interdiction sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la possibilité pour le maire d'interdire les écrans vidéos en vitrine.

En effet, tel qu'il est rédigé, l'article 7 permet au maire de réglementer les caractéristiques de ces écrans dans les vitrines des commerces, mais pas de les interdire. Or c'est la présence même de ces écrans qui pose problème, du fait de leur multiplication accélérée ces dernières années, et non uniquement leurs dimensions, leur emplacement ou les détails de leur consommation d'énergie.